

Comité syndical du 14 septembre 2022 Liste des délibérations

- Délibération n° 2022 CS03 01

Adoption par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Afin de correspondre au fonctionnement de la Communauté Urbaine, chargée du suivi financier du SIEPAL en application de la convention de coopération entre Limoges Métropole et le SIEPAL, le syndicat va anticiper l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget de l'année 2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022_CS03_02

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 entraine celle d'un règlement budgétaire et financier. Ce document a notamment pour objet de décrire les procédures du syndicat, rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, combler les «vides juridiques» notamment en matière d'autorisation d'engagement. **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022_CS03_03

Adoption de la mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Considérant la possibilité offerte par la M57 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelle de la section, le Comité Syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022_CS03_04

Adoption des montants des cotisations dues au COS du CDG Haute-Vienne

Le SIEPAL cotise auprès du Centre de Gestion de Fonction Publique de la Haute Vienne, dont les montants et taux des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales ont évolué en 2021. **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022_CS03_05

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du syndicat doit être modifié pour tenir compte de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 portant sur les règles de publicité (...) des actes administratifs ainsi que de l'article 170 de la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pour fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence. **Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2022_CS03_06

Présentation du Rapport d'activités 2021

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du syndicat doit adresser aux Présidents des EPCI membres un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2021, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Avant que ce rapport soit transmis à chaque collectivité membre du SIEPAL, il convient que le Comité Syndical reçoive communication de ce dernier et prenne acte de son contenu.

Le Comité Syndical prend acte du rapport et autorise le Président à le transmettre au Président de chaque EPCI membre.